



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du mardi 1^{er} mars 2022

18h00 Salle des Fêtes de Magnan

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, DHAINAUT Annie (suppléante de Mme LABORDE Martine), CLAVÉ Gabrielle (suppléante de Mme MAURAS Marie-Claude), MELIET Nicolas, THIEUX-LOUIT Véronique.

Excusés : M. CAMAZZOLA Robert, TINTANÉ Isabelle (procuration donnée à M. Michel GABAS), NETO Barbara

Absents : M., DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, DESJARDINS Lionel, TOUHE-RUMEAU Christian

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	14
Nombre d'excusés	3
Nombre de procurations	1

Le Président, M. Michel GABAS, préside ce Comité Syndical. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Jean DUCLAVÉ, est désigné secrétaire de séance.

PARTIE 1

Les actions et les projets du PETR

☐ Natura 2000

Délibération n°1 : Lancement du marché public pour l'animation du site Natura 2000 du Midou et du Ludon

Vu l'habilitation statutaire autorisant le PETR à animer des sites Natura 2000 ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 du Midou et du Ludon en date du 16 janvier 2020, désignant le PETR comme la structure porteuse de l'animation du site ;

Vu la convention cadre liant le PETR et l'Etat relative à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Midou et du Ludon (site n° FR7200806) ;

Considérant que, pour mener à bien ses engagements, le PETR du Pays d'Armagnac souhaite confier une mission à un prestataire technique qualifié, pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le marché de prestation de service est évalué à un montant maximum de 210 000 € HT ;

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à :

- lancer un marché de consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique ;
- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels susceptibles de cofinancer cette opération

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer un marché de consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique pour l'animation du site Natura 2000 du Midou et du Ludon (FR7200806)**

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter des subventions pour cette opération,
- **DIT QUE** le Comité Syndical se prononcera ultérieurement sur l'attribution du marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

PARTIE 2

COMPETENCE A LA CARTE

« Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

DELIBERATIONS SOUMISES AUX DELEGUES DES CC ARTAGNAN EN FEZENSAC, BAS ARMAGNAC et GRAND ARMAGNAC

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, CAILLAVET Isabelle, DUCLAVE Jean, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, CLAVÉ Gabrielle (suppléante de Mme MAURAS Marie-Claude), THIEUX-LOUIT Véronique.

Excusés : M. CAMAZZOLA Robert, TINTANÉ Isabelle (procuration donnée à M. Michel GABAS), NETO Barbara

Absents : M. DUPRONT Didier, DESJARDINS Lionel, TOUHE-RUMEAU Christian

Nombre de délégués en exercice	14
Nombre de présents	9
Nombre d'excusés	3
Nombre de procurations	1

Délibération n°2 : Convention entre le PETR et les Offices de tourisme de Nogaro, Eauze et Artagnan en Fezensac pour le versement d'une subvention d'exploitation

Monsieur Le Président rappelle que le PETR a décidé de créer un Office de Tourisme exerçant ses missions sur le périmètre des communautés de communes du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac et d'Artagnan en Fezensac à compter du 1^{er} juillet 2022 au plus tard.

Durant le premier semestre 2022, les Offices de Tourisme Intercommunaux existants poursuivront leur activité. Il incombe au PETR de leur verser une subvention d'exploitation.

Pour ce faire, le PETR doit établir une convention fixant les modalités de versement de la subvention d'exploitation.

A la demande du PETR, chacun des Offices de Tourisme Intercommunaux a établi un budget prévisionnel sur 6 mois permettant d'évaluer le montant de la subvention d'exploitation.

Il est convenu de mener une réévaluation à la date du 30 juin 2022 au plus tard sur la base des coûts réels afin d'ajuster la subvention d'exploitation au besoin de chacune des structures. Les montants réévalués feront l'objet d'une nouvelle délibération du Comité Syndical.

A ce jour, les montants prévisionnels à verser sont définis comme suit :

	Estimation de la subv d'exploitation du 1 ^{er} semestre 2022	Montant forfaitaire sur 5 mois	Ajustement pour le mois de juin 2022 sur présentation des pièces comptables des OT
OT d'Artagnan en Fezensac	56 000 €	9 300 €	À définir
OT de Nogaro en Armagnac	108 000 €	18 000 €	A définir
OT et du Thermalisme du Grand Armagnac	71 000 €	11 800 €	A définir

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme de Cazaubon Barbotan les Thermes n'est pas concerné par cette décision puisqu'il est rattaché à la Commune de Cazaubon qui en assure directement la gestion au travers d'une convention d'objectifs et de moyens distinctes.

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 3.4 stipulant la prise de compétence à la carte « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » ;

Vu la délibération n°1 – 13 12 2021 portant approbation des conventions de transitions relatives à la création de l'Office de Tourisme unifié « Armagnac-Artagnan » ;

Vu la délibération n°13D – 24 01 2022 portant création de l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan sous le statut d'EPIC ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités de calcul et de versement d'une subvention d'exploitation du PETR afin de financer les Offices de Tourisme d'Artagnan en Fezensac, de Nogaro en Armagnac et du Grand Armagnac ;

Monsieur Le Président expose les projets de convention, tel qu'annexés à la présente décision.

Monsieur Le Président met en débat cette proposition.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE les 3 projets de convention tels qu'annexés,**
- **AUTORISE le Président à signer ces conventions, leurs éventuels avenants et tous documents afférents à cette décision.**

Délibération n°3 : Attribution du marché public relatif à la conception et à la mise en œuvre de la communication du futur Office de Tourisme « Armagnac-Artagnan »

Vu la délibération n°14C du Comité syndical, en date du 24 janvier 2022 approuvant le lancement d'un marché public pour la conception et la mise en œuvre de la communication de l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan ;

Ce marché public d'un montant de 42 000 € HT et constitué de deux lots a été lancé selon la procédure adaptée (MAPA) et publié au BOAMP.

Au 21 février 2022, date limite de réception des offres, 21 candidatures ont été déposées sur la plateforme dématérialisée synapse.

Monsieur Le Président précise que le nombre important de réponses témoigne du fort intérêt suscité par la création de cet office de tourisme à l'échelle d'une destination touristique pertinente et emblématique.

Un jury de sélection des offres, constitué de techniciens de l'office de tourisme et du PETR, s'est réuni pour l'analyse des candidatures. Le rapport d'analyse est porté en annexe.

Le lot n°1, portant sur la création de l'identité visuelle et de l'univers de marque de l'office de tourisme Armagnac – d'Artagnan ; déclinaison sur tous supports, accompagnement de l'équipe

communication / marketing l'office de tourisme ; création du premier magazine de destination, est attribué à la société « Les Conteurs », basée à Bordeaux, classée en première position de l'analyse de ce lot.

Le lot n°2, portant sur l'impression du magazine de destination, à partir du fichier fourni par le prestataire du lot 1, est attribué à la société « Yvette », basée à Tarbes, classée en première position de l'analyse de ce lot.

Pour chaque lot, dans le cas où le candidat arrivé en première position refuse l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur attribuera le lot concerné au candidat suivant sur le classement ; la même procédure sera reproduite au besoin.

Après notification, la mission se déroulera tout au long de l'année 2022. La maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le PETR selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Cofinanceurs	Montants	%
Programme LEADER	24 192 €	48 %
Subvention Etat / FNADT	16 128 €	32 %
Autofinancement PETR	10 080 €	20 %
Coût total	50 400 € TTC	100 %

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **APPROUVE** l'attribution du marché public relatif à la communication de l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan à la société « Les Conteurs » pour le lot 1 et à la société « Yvette » pour le lot 2.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération et la demande d'une subvention au titre du programme LEADER.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

PARTIE 3

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, DHAINAUT Annie (suppléante de Mme LABORDE Martine), CLAVÉ Gabrielle (suppléante de Mme MAURAS Marie-Claude), MELIET Nicolas, THIEUX-LOUIT Véronique.

Excusés : M. CAMAZZOLA Robert, TINTANÉ Isabelle (procuration donnée à M. Michel GABAS), NETO Barbara

Absents : M., DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, DESJARDINS Lionel, TOUHE-RUMEAU Christian

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	14
Nombre d'excusés	3
Nombre de procurations	1

Délibération n°4 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 4 février 2022. Les délégués avaient jusqu'au 14 février 2022 pour transmettre leurs éventuelles remarques. Monsieur le Président informe qu'il n'a reçu aucune modification. Il demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 sans modification.

Délibération n°5 – lancement par le CDG d'un appel à concurrence visant à conclure une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire

Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

Vu l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que **« les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article ».**

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2021 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique du 06 décembre 2021 conformément à l'article 4 du décret précité,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 32 en date du 14 décembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé,

Vu les documents transmis,

Monsieur Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au **1^{er} janvier 2023**.

Monsieur Le Président précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener

à bien la mise en concurrence pour les risques précités, **étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.**

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DONNE mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,**
- **INDIQUE que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif est la suivante (référence : titre III du décret n°2021-1474) : Montant unitaire : 20.00 €**

Délibération n°6 – Budget principal – approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Monsieur Le Président présente le compte de gestion dressé par le receveur pour l'année 2021. Ces comptes sont scrupuleusement identiques à la comptabilité du PETR.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°7 – Budget principal – approbation du compte administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2021 qui peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budg. totales (a)	427 670,03	1 144 202,29	1 571 872,32
Titres de recettes émis (b)	21 517,11	1 081 271,50	1 102 788,61
Réductions de titres (c)	0,00	318 230,37	318 230,37
Recettes nettes (d=b-c)	21 517,11	763 041,13	784 558,24
DEPENSES			
Autorisations bud. totales (e)	427 670,03	1 144 202,29	1 571 872,32
Mandats émis (f)	55 922,50	743 486,10	799 408,60
Annulations de mandats (g)	0	13 202,17	13 202,17
Dépenses nettes (h = f-g)	55 922,50	730 283,93	786 206,43
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 34 405,39	32 757,20	- 1 648,19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le président du PETR pour présider au vote du

compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Philippe BEYRIES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel GABAS, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe BEYRIES pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		302 933.29	17 765.74		17 765.74	302 933.29
Opérations de l'exercice	730 283.93	763 041.13	55 922.50	21 517.11	786 206,43	784 558,24
TOTAUX	730 283.93	1 065 974.42	73 688.24	21 517.11	803 972.17	1 087 491.53
Résultats de clôture		335 690.49	52 171.13			283 519.36
Reste à réaliser	0,00	0,00	30 898.50	60 162.34	30 898.50	60 162.34
TOTAUX Cumulés	730 283.93	1 065 974.42	104 586.74	81 679.45	834 870,67	1 147 653,87
RESULTAT DEFINITIF		335 690.49	22 907.29			312 783.20

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Philippe BEYRIES explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice, il convient d'en affecter le résultat. S'agissant du résultat de clôture de l'exercice 2021 à la section de fonctionnement, ce dernier s'établit à la somme de 335 690.49 €.

M. Philippe BEYRIES propose l'affectation suivante :

- 22 907.29 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes au compte 1068) dont le déficit s'établit à 52 171.13 € (001) ;
- 312 783.20 € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article (002).

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, affecte le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- **22 907.29 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes au compte 1068) dont le déficit s'établit à 52 171.13 € € (001) ;**
- **312 783.20 € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article (002).**

Délibération n°8 – Budget annexe ADS – approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Monsieur le Président présente le compte de gestion dressé par le receveur pour l'année 2021. Ces comptes sont scrupuleusement identiques à la comptabilité du PETR.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n°9 – Budget annexe ADS – approbation du compte administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2021 qui peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budg. totales (a)	37 486,81	202 091,07	239 577,88
Titres de recettes émis (b)	24 028,03	275 800,52	299 828,55
Réductions de titres (c)	0,00	51 522,00	51 522,00
Recettes nettes (d=b-c)	24 028,03	224 278,52	248 306,55
DEPENSES			
Autorisations bud. totales (e)	37 486,81	202 091,07	239 577,88
Mandats émis (f)	16 752,00	152 137,92	168 889,92
Annulations de mandats (g)	0.00	1 367,53	1 367,53
Dépenses nettes (h = f-g)	16 752,00	150 770,39	167 522,39
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 276,03	73 508,13	80 784,16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le président du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Philippe BEYRIES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel GABAS, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe BEYRIES pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

<p>Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :</p>

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		44 401.07		8 960.74		53 361.81
Opérations de l'exercice	150 770.39	224 278.52	16 752.00	24 028.03	167 522.39	248 306.55
TOTAUX	150 770.39	268 679.59	16 752.00	32 988.77	167 522.39	301 668.36
Résultats de clôture		117 909.20		16 236.77		134 145.97
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX Cumulés	150 770.39	268 679.59	16 752.00	32 988.77	167 522.39	301 668.36
RESULTAT DEFINITIF		117 909.20		16 236.77		134 145.97

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Philippe BEYRIES explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice, il convient d'en affecter le résultat. S'agissant du résultat de clôture de l'exercice 2021 à la section de fonctionnement, ce dernier s'établit à la somme de 117 909.20 €.

M. Philippe BEYRIES propose l'affectation suivante :

117 909.20 € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article (002).

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, affecte le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- **117 909.20 € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article (002).**

Délibération n°10 – Débat d'orientation budgétaire 2022

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Cette étape est obligatoire. Les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1er Janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est le cas du PETR du Pays d'Armagnac.

Depuis 2016, La circulaire du 22 décembre 2015 précise l'application des articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour ce qui concerne le PETR du Pays d'Armagnac, le contenu du débat d'orientation budgétaire doit désormais être formalisé au travers d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Les orientations ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la structure des effectifs, les dépenses de personnels, la durée effective du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoirement transmis au représentant de l'Etat.

Ces dispositions ont été complétées par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Désormais à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le Président expose les éléments contenus dans le rapport puis demande aux membres du Comité Syndical d'engager un débat sur les orientations budgétaires 2022.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022 ;

Prend acte du rapport d'orientation budgétaire annexé au présent procès-verbal sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Le vote des Budgets Primitifs 2022 seront inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 4 AVRIL 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré les jours et mois susdits,
Au registre suivent les signatures,

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-Recours administratif gracieux auprès de mes services,
-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

.....

SIGNATURES

BARSACQ Franck	
BEYRIES Philippe	
BOISON Maurice	
BROSSARD Frédérique	
CAILLAVET Isabelle	
CLAVÉ Gabrielle (suppléante de Mme MAURAS Marie-Claude)	
DHAINAUT Annie (suppléante de Mme LABORDE Martine)	
DUCLAVE Jean	
ESPERON Patricia	
GOUANELLE Vincent	
GABAS Michel	
HAMEL Bernard	
MELIET Nicolas	
THIEUX-LOUIT Véronique	

ANNEXES



Convention entre le PETR et les Offices de tourisme de Nogaro en Armagnac, du Grand Armagnac et Artagnan en Fezensac pour le versement d'une subvention d'exploitation

Rapport final et tableau d'analyse des offres relatif à la conception et à la mise en œuvre de la communication du futur Office de Tourisme « Armagnac – d'Artagnan »

Convention CDG 32 pour participation au titre de la protection sociale complémentaire

Compte administratif Budget Principal année 2021

Compte administratif Budget annexe service ADS année 2021

Débat d'orientation budgétaire 2022